



COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES UNE FISCALITÉ STABLE POUR VERSAILLES GRAND PARC

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est convaincue qu'un environnement économique stable est un gage de réussite pour les entreprises et met tout en œuvre pour le favoriser.

La loi instaurant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en remplacement de la Taxe Professionnelle ne prévoyait pas de durée d'harmonisation. La fixation de la base minimum de la CFE unique se serait donc traduite, selon les communes, par de très fortes variations d'une année sur l'autre.

Depuis sa création en 2010 et en cette période économiquement tendue, la communauté d'agglomération a décidé de donner un peu « d'oxygène » aux entreprises en ne fixant pas de base minimale unique de la CFE et ce contrairement à de nombreuses autres intercommunalités de l'Hexagone.

Ce choix économique et fiscal de Versailles Grand Parc, assumé depuis plusieurs années, implique de voir s'appliquer les bases minimales de CFE qui existaient dans les communes avant la réforme de la Taxe Professionnelle et permet aux entreprises de ne pas être prélevées davantage.

D'autre part, la communauté d'agglomération a décidé de soutenir les très petites entreprises. Les élus communautaires ont donc voté le 31 janvier 2012 une réduction de 50 % de la base minimale de la CFE pour celles réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires.

Sur l'agglomération, ce ne sont pas moins de 2 440 entreprises (20 % des entreprises) qui ont bénéficié de cet avantage. Par exemple, sur la ville de Versailles, 1 482 entreprises ont bénéficié en 2012 de cette réduction de 50 % de la base minimum, soit une réduction de 300 euros sur leur feuille d'impôt par rapport à 2011.

Cette réduction de fiscalité a été appliquée immédiatement et a entraîné pour Versailles Grand Parc une perte fiscale de 400 000 € sur son budget 2012.

Contact medias : Echos de villes

Sophie Prévost : 01.42.21.12.18

Mobile 06 22 93 12 92